

# Règlement du Jeu-concours Optique Ravet - Persol par tirage au sort

## **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société Marsinus SRL inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Liège sous le numéro BE 06436228652, dont le siège social se trouve 3 Bure à l'eau 4540 Amay (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu concours autour de la marque de lunettes Persol sur son site internet.

## **Article 2 : Objet du Jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur le site internet [www.optiqueravet.be](http://www.optiqueravet.be)

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

## **Article 3 : Date et durée du Jeu**

Le Jeu se déroule uniquement en ligne du 01/08/23 au 15/09/23.

## **Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation**

### 4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui souhaite participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou les professionnels de l'optique. Le formulaire d'inscription doit mentionner les informations suivantes : nom et prénom, adresse électronique ainsi que les deux réponses aux questions posées. Le participant devra cocher s'il souhaite ou non être recontacté par courriel pour recevoir des infos sur les promotions et les prochains concours. Une fois le formulaire complété par le participant, ce dernier devra envoyer sa participation en validant sur le site web le formulaire d'inscription.

### 4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse ou de réponse erronée, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera durant la troisième semaine de septembre par un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire. Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

Le Jeu, par tirage au sort, est doté des lots suivant :

- 1 paire de lunettes de soleil Persol PO0714 Folding 24/31 pour le tirage au sort.
- 2 bons de 50% sur une paire des solaires Persol pour les deux plus rapides (hors autre gain).
- 1 bon de 15% sur une paire des solaires Persol à chaque participants (hors autre gain).

## **Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)**

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le logiciel en ligne se chargera de sélectionner le gagnant de façon aléatoire.

## **Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait**

Le(s) gagnant(s) prendra(ont) possession de son/leur lot au magasin Optique Ravet 35bd De Laveleye 4020 Liège

Si le(s) gagnant(s) est/sont absent(s) lors de la remise des prix, il(s) sera(ont) informé(s) par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots concernés seront remis en jeu pour un prochain concours.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer

correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Tout participant au Jeu qui complète, signe le consentement de mise à sa disposition autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues. Ainsi les gagnants autorise de facto à utiliser leur image pour la promotion du tirage au sort de ce concours.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les gagnants autorisent expressément, par la participation à ce concours, une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur peut reproduire et à publier gracieusement sur Facebook, Instagram, et sur son site les photographies qui seront prises des gagnants ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et le cas échéant le nom de la société pour laquelle ils travaillent, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement. Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots et ce conformément aux lois en vigueur.

#### **Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur**

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription remplis sur le site exclusivement, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

#### **Article 12 : Contestation du Jeu**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : Marsinus SRL, 3 Bure à l'eau 4540 Amay. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

#### **Article 13 : Cas de force majeure et réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente**

Le Règlement est régi par la loi belge.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Lyon.

#### **Article 15 : Consultation du Règlement**

Le Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://www.optiqueravet.be/concours-persol>